

SOMMAIRE**DIRECTION DES ROUTES**

- ARRÊTÉ DR n°2023/308**..... 1
Arrêté spécifique règlementant temporairement la circulation sur la RD 84a1 du PR 0+000 au PR 1+232, sur le territoire de la commune de Courtry
- ARRÊTÉ DR n°2023/313**..... 3
Arrêté spécifique règlementant temporairement la circulation sur la RD 619, du PR 5+0337 au PR 8+0362, du PR 8+0367 au PR 11+01003 et du PR 11+0022 au PR 13+0430, sur le territoire des communes d'Evry-Gregy-sur-Yerres, Limoges-Fourches, Lissy et Soignolles-en-Brie
- ARRÊTÉ DR n°2023/316**..... 7
Arrêté spécifique abrogeant et remplaçant l'arrêté DR n°2023-304 en date du 10/10/2023 règlementant temporairement la circulation sur la RD 21, du PR 37+0420 au PR 37+0850, sur le territoire de la commune de Pontault-Combault
- ARRÊTÉ DR n°2023/317**..... 9
Arrêté spécifique règlementant temporairement la circulation sur la RD 606, du PR 46+0960 au PR 47+0455, sur le territoire des communes de La Grande-Paroisse et Ville-Saint-Jacques

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

- ARRÊTÉ n°2023/DA/SECQ/32**..... 11
Portant autorisation de changement de dénomination de la société à Responsabilité Limitée (SARL) « MAINTIEN ADOM LAGNY-SUR-MARNE » en Société à Responsabilité Limitée VIVRE ADOM Lagny-sur-Marne, gestionnaire du Service Autonomie à Domicile (SAD) VIVRE ADOM Lagny-sur-Marne
- ARRÊTÉ n°2023/DA/SECQ/33**..... 13
Portant autorisation du Service Autonomie à Domicile (SAD) intégré de « La Résidence La Gallique », de la Société à Responsabilité Limitée (SARL) Domitys Nord, situé 13 route de Champbenoist à Provins (77160)
- ARRÊTÉ n°2023/DA/SECQ/34**..... 16
Portant cession d'autorisation de la société FABRE Services, sous enseigne SEREIN'AGE, gestionnaire du SAAD « SEREIN'AGE », située 62 rue de la Liberté à Moissy-Cramayel (77550) au profit de la société ALLIANCE SERENITE SARL, sous enseigne ALENVI, situé 43 Boulevard Orloff à Fontainebleau (77300)

ARRÊTÉ n°2023/DA/SECQ/35..... 20
Portant autorisation de changement d'adresse du siège social du Service Autonomie à Domicile GREEN ASSISTANCE, situé 1 rue de Beauvais à Charny (77410)

ARRÊTÉ n°2023/DA/SECQ/36..... 22
Portant autorisation de création d'une 2^{ème} agence d'accueil du Service Autonomie à Domicile (SAAD) EKO SERVICES 77 située 5 avenue André Malraux à Provins (77160)

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRÊTÉ n°2023/00120/DGAR/DRH..... 24
Portant délégation de signature à Madame Valérie UROSEVIC, Cheffe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Chelles à la Direction générale adjointe de la Solidarité

ARRÊTÉ n°2023/00121/DGAR/DRH..... 26
Portant délégation de signature à Madame Agnès LEMAIRE, Cheffe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Coulommiers à la Direction générale adjointe de la Solidarité

ARRÊTÉ n°2023/00122/DGAR/DRH..... 28
Portant délégation de signature à Madame Anne-Lise DUQUENNOI, Cheffe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Fontainebleau à la Direction générale adjointe de la Solidarité

ARRÊTÉ n°2023/00123/DGAR/DRH..... 30
Portant délégation de signature à Madame Sabrina TOURNIER, Cheffe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Lagny-sur-Marne à la Direction générale adjointe de la Solidarité

ARRÊTÉ n°2023/00124/DGAR/DRH..... 32
Portant délégation de signature à Madame Laetitia NIZARD, Cheffe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Meaux à la Direction générale adjointe de la Solidarité

ARRÊTÉ n°2023/00125/DGAR/DRH..... 34
Portant délégation de signature à Madame Céline HEBERLE, Cheffe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Melun Val-de-Seine à la Direction générale adjointe de la Solidarité

ARRÊTÉ n°2023/00126/DGAR/DRH..... 36
Portant délégation de signature à Madame Annie GAUJAC, Cheffe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Mitry-Mory à la Direction générale adjointe de la Solidarité

ARRÊTÉ n°2023/00127/DGAR/DRH.....	38
Portant délégation de signature à Madame Sophie MARCHAL, Cheffe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Montereau-Fault-Yonne à la Direction générale adjointe de la Solidarité	
ARRÊTÉ n°2023/00128/DGAR/DRH.....	40
Portant délégation de signature à Madame Carole LAMOTTE, Cheffe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Nemours à la Direction générale adjointe de la Solidarité	
ARRÊTÉ n°2023/00129/DGAR/DRH.....	42
Portant délégation de signature à Madame Caroline GRIMALDI-MOREAU, Cheffe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Noisiel à la Direction générale adjointe de la Solidarité	
ARRÊTÉ n°2023/00130/DGAR/DRH.....	44
Portant délégation de signature à Madame Sabine LECAT, Cheffe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Provins à la Direction générale adjointe de la Solidarité	
ARRÊTÉ n°2023/00131/DGAR/DRH.....	46
Portant délégation de signature à Madame Mélody SOLAS, Cheffe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Roissy-en-Brie à la Direction générale adjointe de la Solidarité	
ARRÊTÉ n°2023/00132/DGAR/DRH.....	48
Portant délégation de signature à Madame Christine RODIER, Cheffe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Tournan-en-Brie à la Direction générale adjointe de la Solidarité	
ARRÊTÉ n°2023/00134/DGAR/DRH.....	50
Portant délégation de signature à Madame Angélique BEVILACQUA, Cheffe adjointe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Chelles à la Direction générale adjointe de la Solidarité	
ARRÊTÉ n°2023/00135/DGAR/DRH.....	52
Portant délégation de signature à Madame Katell MELLET, Cheffe adjointe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Coulommiers à la Direction générale adjointe de la Solidarité	
ARRÊTÉ n°2023/00136/DGAR/DRH.....	54
Portant délégation de signature à Madame Sophie MORTAISE, Cheffe adjointe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Fontainebleau à la Direction générale adjointe de la Solidarité	
ARRÊTÉ n°2023/00137/DGAR/DRH.....	56
Portant délégation de signature à Madame Nathalie PIALLAT, Cheffe adjointe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Lagny-sur-Marne à la Direction générale adjointe de la Solidarité	

ARRÊTÉ n°2023/00138/DGAR/DRH.....	58
Portant délégation de signature à Madame Sylvie VAILLANT, Cheffe adjointe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Meaux à la Direction générale adjointe de la Solidarité	
ARRÊTÉ n°2023/00139/DGAR/DRH.....	60
Portant délégation de signature à Madame Séverine BACHOUX, Cheffe adjointe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Melun Val-de-Seine à la Direction générale adjointe de la Solidarité	
ARRÊTÉ n°2023/00140/DGAR/DRH.....	62
Portant délégation de signature à Madame Cécile CRUZ, Cheffe adjointe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Mitry-Mory à la Direction générale adjointe de la Solidarité	
ARRÊTÉ n°2023/00141/DGAR/DRH.....	64
Portant délégation de signature à Madame Pauline CARRERE, Cheffe adjointe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Montereau-Fault-Yonne à la Direction générale adjointe de la Solidarité	
ARRÊTÉ n°2023/00142/DGAR/DRH.....	66
Portant délégation de signature à Madame Stéphanie SEBBANE, Cheffe adjointe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Noisiel à la Direction générale adjointe de la Solidarité	
ARRÊTÉ n°2023/00143/DGAR/DRH.....	68
Portant délégation de signature à Madame Mathilde BODOT, Cheffe adjointe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Provins à la Direction générale adjointe de la Solidarité	
ARRÊTÉ n°2023/00144/DGAR/DRH.....	70
Portant délégation de signature à Madame Chrystelle MILAZZO, Cheffe adjointe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Roissy-en-Brie à la Direction générale adjointe de la Solidarité	
ARRÊTÉ n°2023/00145/DGAR/DRH.....	72
Portant délégation de signature à Madame Céline BERTIN, Cheffe adjointe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Sénart à la Direction générale adjointe de la Solidarité	
ARRÊTÉ n°2023/00146/DGAR/DRH.....	74
Portant délégation de signature à Madame Virginie LAFET, Cheffe adjointe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Tournan-en-Brie à la Direction générale adjointe de la Solidarité	
ARRÊTÉ n°2023/00147/DGAR/DRH.....	76
Portant délégation de signature à Madame Nathalie DE MEDEIROS, Directrice adjointe de la protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle et médecin départemental de la Protection Maternelle et Infantile à la Direction de la protection maternelle et infantile et de la promotion de la santé, de la Direction générale adjointe de la solidarité	

ARRÊTÉ n°2023/00148/DGAR/DRH..... 79

Portant délégation de signature à Monsieur Didier CHEVALLIER, Médecin chef de territoire de protection maternelle et infantile et de santé sexuelle, aux Maisons Départementales des Solidarités de Provins et de Coulommiers, de la Direction adjointe de la protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle, à la Direction de la protection maternelle et infantile et de la promotion de la santé, de la Direction générale adjointe de la solidarité

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**DIRECTION DES ROUTES****ARRETE DR n° 2023-308**

Arrêté spécifique réglementant temporairement la circulation sur la RD 84a1 du PR 0+000 au PR 1+232, sur le territoire de la commune de Courtry.

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),

Vu Le dossier d'exploitation,

Vu la demande d'avis de la Mairie de Courtry en date du 09/11/2023

Vu la demande d'avis de la Mairie de Coubron en date du 09/11/2023,

Vu l'avis du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 15/11/2023

Vu la demande d'avis du commissariat de police de Villeparisis en date du 13/11/2023,

Vu l'avis du commissariat de police de Livry-Gargan en date du 10/11/2023,

Vu l'arrêté n° 2022-00150 en date du 09/09/2022, portant délégation de signature à Madame Claire BONNIN,

CONSIDERANT que pour la réalisation de travaux de chaussée sur la RD 84a1 du PR 0+000 au PR 1+232, sur le territoire de la commune de Courtry, nécessite de prendre des mesures temporaires de restriction à la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des agents exécutant les travaux.

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Routes,

ARRETE**Article 1^{er}**

Du 27/11/2023 au 01/12/2023 inclus, la circulation est réglementée sur la RD 84a1, du PR 0+000 au PR 1+232, sur le territoire de la commune de Courtry.

Les mesures de restriction à la circulation s'appliquent de 20h00 à 06h00.

Article 2

Les mesures de restrictions mises en place, dans les deux sens de circulation, sont les suivantes :

- La circulation est interdite sur la RD 84A1, du PR 0+000 au PR 1+232,
- Une déviation est mise en place via les RD 84, 86 (département 77), la RD 136 (département 93), la rue de Vaujourns, rue Roger Salengro, route du Bois de Bernouille sur la commune de Coubron.

Article 3

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée des restrictions sont à la charge du Département de Seine-et-Marne, représenté par le centre routier de Torcy, joignable au 01.64.10.61.10.

Article 4

Le présent arrêté est affiché aux extrémités de la section concernée de la RD 84a1.

Article 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Mesdames et Messieurs :

- le Sous-préfet de Torcy,
- le Directeur des Routes,
- le Président du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis
- le Responsable de l'Agence Routière Départementale de Meaux-Villenoy,
- le Maire de Courtry,
- le Maire de Coubron,
- le Directeur départemental de la sécurité publique

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet du Département <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs> , dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

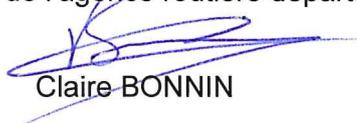
- le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- le Chef du SAMU,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports du Conseil Départemental,
- le Directeur Départemental des territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

Article 7

En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à MEAUX, le 23/11/2023
Pour le Président et par délégation,
La responsable de l'agence routière départementale



Claire BONNIN

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**DIRECTION DES ROUTES****ARRETE DR n° 2023-313**

Arrêté spécifique réglementant temporairement la circulation sur la RD 619, du PR 5+0337 au PR 8+0362, du PR 8+0367 au PR 11+01003 et du PR 11+0022 au PR 13+0430, sur le territoire des communes d'Evry-Gregy-sur-Yerres, Limoges-Fourches, Lissy et Soignolles-en-Brie.

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,

- Vu** le code de la route,
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu** l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),
- Vu** le dossier d'exploitation,
- Vu** la demande à la DIRIF en date du 22/11/2023
- Vu** la demande à la mairie d'Evry-Grégy-sur-Yerres en date du 22/11/2023,
- Vu** la demande à la mairie de Limoges-Fourches en date du 22/11/2023,
- Vu** la demande à la mairie de Lissy en date du 22/11/2023,
- Vu** la demande à la mairie de Soignolles-en-Brie en date du 22/11/2023,
- Vu** la demande à la mairie de Champdeuil en date du 22/11/2023,
- Vu** la demande à la mairie de Crisenoy en date du 22/11/2023,
- Vu** la demande à la mairie de Saint-Germain-Laxis en date du 22/11/2023,
- Vu** la demande à la mairie de Réau en date du 22/11/2023,
- Vu** la demande à la mairie de Yèbles en date du 22/11/2023,
- Vu** la demande à la mairie de Montereau-sur-le-Jard, en date du 22/11/2023,
- Vu** la demande d'avis au Commissariat de police de Melun en date du 22/11/2023,
- Vu** la demande d'avis au Commissariat de police de Moissy-Cramayel en date du 22/11/2023,
- Vu** la demande d'avis à la Brigade de gendarmerie de Chaumes-en-Brie en date du 22/11/2023,
- Vu** l'arrêté DRH n° 2022-00151 en date du 09/09/2022, portant délégation de signature à Monsieur Frédéric PICOT,

CONSIDERANT que les travaux de curage de fossé et dérasement d'accotements sur la RD 619, du PR 5+0337 au PR 8+0362, du PR 8+0367 au PR 11+01003 et du PR 11+0022 au PR 13+0430, sur le territoire des communes d'Evry-Gregy-sur-Yerres, Limoges-Fourches, Lissy et Soignolles-en-Brie, nécessitent de prendre des mesures temporaires de restriction à la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des agents exécutant les travaux.

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Routes,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Du 4 décembre 2023 au 15 janvier 2024, la circulation est réglementée sur la RD 619, du PR 5+0337 au PR 8+0362, du PR 8+0367 au PR 11+01003 et du PR 11+0022 au PR 13+0430, sur le territoire des communes d'Evry-Gregy-sur-Yerres, Limoges-Fourches, Lissy et Soignolles-en-Brie.

Les mesures de restriction à la circulation s'appliquent de 9h00 à 17h30.

Article 2

Les mesures de restrictions mises en place, sont les suivantes :

- Phase 1, dans le sens Guignes vers Moissy-Cramayel :
 - La circulation est interdite sur la RD 619, du PR 5+0337 au PR 8+0362 et du PR 8+0367 au PR 11+01003,
 - Une déviation est mise en place via les RD 471, 57 et l'A5

- Phase 2, dans le sens Moissy-Cramayel vers Guignes :
 - La circulation est interdite sur la RD 619, du PR 5+0337 au PR 8+0362 et du PR 8+0367 au PR 11+01003,
 - Une déviation est mise en place via les RD 305, 57 et 471,

- Phase 3, dans le sens Guignes vers Moissy-Cramayel :
 - La circulation est interdite sur la RD 619 du PR 11+0022 au PR 13+0430,
 - Une déviation est mise en place via les RD 471, 57 et la N36,

- Phase 4, dans le sens Moissy-Cramayel vers Guignes :
 - La circulation est interdite sur la RD 619 du PR 11+0022 au PR 13+0430,
 - Une déviation est mise en place via la N36 et les RD 57 et 471,

Article 3

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée des travaux sont à la charge du Département de Seine-et-Marne, représenté par le centre routier de Vert-Saint-Denis, joignable au 01.64.10.61.10.

Article 4

Le présent arrêté est affiché aux extrémités des sections concernées de la RD 619

Article 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Mesdames et Messieurs :

- le Préfet de Seine et Marne,
- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'Agence Routière Départementale de Melun Vert-Saint-Denis,
- le Directeur de la DIRIF,
- le Maire d'Evry-Grégy-sur-Yerres,
- le Maire de Limoges-Fourches,

- le Maire de Lissy,
- le Maire de Soignolles-en-Brie,
- le Maire de Champdeuil,
- le Maire de Yèbles,
- le Maire de Montereau-Sur-le-Jard,
- le Maire de Réau,
- le Maire de Crisenoy,
- le Maire de Saint-Germain-Laxis,
- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet du Département <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

- le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- le Chef du SAMU,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports du Conseil Départemental,
- le Directeur départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

Article 7

En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à MELUN, le 24/11/2023
Pour le Président et par délégation,
Le Chef d'agence par intérim



Frédéric PICOT

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**DIRECTION DES ROUTES****ARRETE DR n° 2023-316**

Arrêté spécifique abrogeant et remplaçant l'arrêté DR n°2023-304 en date du 10/10/2023 réglementant temporairement la circulation sur la RD 21, du PR 37+0420 au PR 37+0850, sur le territoire de la commune de Pontault-Combault.

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),

Vu le dossier d'exploitation,

Vu l'avis du Maire de Pontault-Combault en date du 09/11/2023,

Vu l'avis du Commissariat de Police de Torcy en date du 31/10/2023,

Vu l'arrêté DRH n° 2022-00151 en date du 09/09/2022, portant délégation de signature à Monsieur Frédéric PICOT,

CONSIDERANT que des travaux de mise en accessibilité des arrêts de bus « le Nautil », nécessitent de réglementer la circulation sur la RD 21, du PR 37+0420 au PR 37+0850, sur le territoire de la commune de Pontault-Combault, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des agents exécutant les travaux.

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Routes,

ARRETE**Article 1^{er}**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté DR n°2023-304 en date du 10/10/2023.

Article 2

Du 23 novembre 2023 au 16 décembre 2023 inclus, la circulation est réglementée sur la RD 21, du PR 37+0420 au PR 37+0850, sur le territoire de la commune de Pontault-Combault.

Les mesures de restrictions à la circulation s'appliquent en permanence sauf mention spécifique dans l'article 3.

Article 3

Les mesures de restriction mises en place, dans les deux sens de circulation, sont les suivantes :

- La vitesse est limitée à 50km/h sur la RD 21, du PR 37+0420 au PR 37+0850.
- La circulation se fera sous alternat gérée par feux tricolores sur la RD 21, du PR 37+0420 au PR 37+0850, de 08h00 à 17h00.
- Lors de la phase 1 des travaux, la circulation se fera sur la voie du sens Pontault-Combault vers Roissy-en-Brie, de 08h00 à 17h00.
- Lors de la phase 2 des travaux, la circulation se fera sur la voie du sens Roissy-en-Brie vers Pontault-Combault, de 08h00 à 17h00.

Article 4

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée des travaux sont à la charge de la société EIFFAGE, représentée par Zaccaria AMCHOU, joignable au 06 03 53 91 48.

Article 5

Le présent arrêté est affiché aux extrémités de la section concernée de la RD 21.

Article 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

Mesdames et Messieurs :

- le Sous-Préfet de Torcy,
- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'Agence Routière Départementale de Melun Vert-Saint-Denis,
- le Maire de Pontault-Combault,
- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- le Représentant en charge de la mise en place et du maintien de la signalisation pendant toute la durée des travaux,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet du Département <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

- le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- le Chef du SAMU,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports du Conseil Départemental,
- le Directeur départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

Article 8

En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Vert-Saint-Denis, le 23/11/2023
Pour le Président et par délégation,
Le Responsable de l'Agence routière départementale



Frédéric PICOT

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**DIRECTION DES ROUTES****ARRETE DR n° 2023-317**

Arrêté spécifique réglementant temporairement la circulation sur la RD 606, du PR 46+0960 au PR 47+0455, sur le territoire des communes de La Grande-Paroisse et Ville-Saint-Jacques.

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,

- Vu** le code de la route,
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu** l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),
- Vu** le dossier d'exploitation,
- Vu** la demande d'avis au maire de La Grande-Paroisse en date du 24/11/23,
- Vu** la demande d'avis au maire de Ville-Saint-Jacques en date du 24/11/2023,
- Vu** la demande d'avis au maire de Varennes sur seine en date du 24/11/2023,
- Vu** la demande d'avis au commissariat de Police de Montereau-Fault-Yonne en date du 24/11/2023,
- Vu** l'arrêté DRH n° 2021-00423 en date du 01/07/2021, portant délégation de signature à Monsieur Frédéric PICOT,

CONSIDERANT que les travaux de renouvellement de la couche de roulement RD 606, du PR 46+0960 au PR 47+0455, sur le territoire des communes de La Grande-Paroisse et Ville-Saint-Jacques, nécessitent de prendre des mesures de restriction à la circulation, afin de sécuriser les usagers de la route et les agents exécutant les travaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Routes,

ARRETEArticle 1^{er}

Du 29 novembre 2023 au 1^{er} décembre 2023, la circulation est réglementée sur la RD 606, du PR 46+0960 au PR 47+0455, sur le territoire des communes de La Grande-Paroisse, et Ville-Saint-Jacques.

Les mesures de restriction à la circulation s'appliquent de 21h00 à 05h00.

Article 2

Les mesures de restriction mises en place, dans les deux sens de circulation, sont les suivantes :

- La circulation est gérée par un alternat manuel ou par feux tricolores sur la RD 606, du PR 46+0960 au PR 47+0455.
- La circulation est limitée à 50km/h et les dépassements sont interdits sur la RD 606, du PR 46+0960 au PR 47+0455.

Article 3

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée des travaux sont à la charge du Département de Seine-et-Marne, représenté par le centre routier de Voulx, joignable au 01.64.10.61.10.

Article 4

Le présent arrêté est affiché aux extrémités de la section concernée de la RD 606.

Article 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Mesdames et Messieurs :

- le Sous-Préfet de Fontainebleau,
- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'Agence Routière Départementale de Moret-Veneux,
- le Maire de La Grande-Paroisse
- le Maire de Ville-Saint-Jacques,
- le Maire de Varennes-sur-Seine,
- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet du Département <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

- le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- le Chef du SAMU,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports du Conseil Départemental,
- le Directeur départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

Article 7

En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Veneux les Sablons, le 24 novembre 2023
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Routière Départementale de Moret/Veneux



Frédéric PICOT

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20231102-DA-SAD-2023-32-AR
Date de télétransmission : 02/11/2023
Date de réception préfecture : 02/11/2023

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2023/DA/SECQ/32

Portant autorisation de changement de dénomination de la société à Responsabilité Limitée (SARL) « MAINTIEN ADOM LAGNY-SUR-MARNE » en Société à Responsabilité Limitée VIVRE ADOM Lagny-sur-Marne, gestionnaire du Service Autonomie à Domicile (SAD) VIVRE ADOM Lagny-sur-Marne

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 312-1 6° et 7°, D 312-6-2, L. 313-1-3 ;

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

VU le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01-0/01 du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté réglementaire n° 2023/DA/SECQ/26 portant cession d'autorisation de la société « SAS TIMOLAN Confiez-nous » au profit de la société « MAINTIEN ADOM LAGNY-SUR-MARNE » ;

CONSIDERANT l'extrait du Kbis mis à jour le 24 aout 2023, confirmant la modification de la dénomination ou raison sociale de la Société Maintien ADOM en Société à Responsabilité Limitée VIVRE ADOM Lagny-sur-Marne, transmis le 13 septembre 2023 au Département ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des services départementaux ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Le changement de dénomination de la société à Responsabilité Limitée « MAINTIEN ADOM LAGNY-SUR-MARNE » en Société à Responsabilité Limitée VIVRE ADOM Lagny-sur-Marne, gestionnaire du Service Autonomie à Domicile (SAD) VIVRE ADOM Lagny-sur-Marne est autorisée à compter du 1^{er} juin 2023.

ARTICLE 2 – La zone d'intervention du service est le territoire de la Seine-et-Marne.

ARTICLE 3 – Cette modification est sans impact sur les autres articles de l'arrêté n°2023/DA/SECQ/26 ;

ARTICLE 4 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MELUN dans le délai de 2 mois suivant sa notification ou sa publication ;

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services du Département de Seine-et-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la Société Vivre ADOM, au Préfet de Seine-et-Marne, au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, et affiché dans un délai de 15 jours et pendant un mois à la Mairie de Lagny-sur-Marne, à la Préfecture de Région et à la Préfecture de Seine-et-Marne, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Melun, le 2 NOV. 2023

Président du Conseil départemental

8

Jean François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne,
Par délégation,
Le Directeur de l'autonomie
Jean-Yves COUDRAY

En application de l'article R. 421-I du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20231129-2023-DA-SECQ-AI
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2023/DA/SECQ/33

Portant autorisation de l'ouverture du Service Autonomie à Domicile (SAD) intégré de
« La Résidence La Gallique », de la Société à Responsabilité Limité (SARL) Domitys Nord, situé 13
route de Champbenoist à Provins (77160)

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 312-1 6° et 7°, D 312-6-2,
L. 313-1-3 ;

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne
soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

VU le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à
l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et
d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01-0/01 du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur
Jean- François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

CONSIDERANT le dossier transmis par la Société à Responsabilité Limité (SARL) Domitys Nord par le
courrier du 18 novembre 2022, sollicitant l'autorisation de créer un Service d'Aide et
d'Accompagnement à Domicile (SAAD) intégré aux locaux de la résidence service seniors situé 13
route de Champbenoist 77160, Provins ;

CONSIDERANT les documents complémentaires fournis par Madame Pascale THOMAS, Chargée de
missions services à la personne et qualité médiation et bienveillance, par envoi reçu le 16 août 2023 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des services départementaux ;

ARRETE

ARTICLE 1 – La SARL Domitys Nord, ayant son siège social à Paris (75116) 42 avenue Raymond Poincaré, est autorisée à créer un Service Autonomie à Domicile (SAD) dans les locaux de la résidence services senior La Gallique située 13 route de Champbenoist 77160, PROVINS ;

ARTICLE 2 - Cette autorisation est valable exclusivement pour la desserte de résidents habitant la résidence services senior La Gallique située à Provins ;

ARTICLE 3 – La présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

ARTICLE 4 - Cette autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale ;

ARTICLE 5 – L'autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité du service n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L.313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

ARTICLE 6 - Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service mentionné aux articles 1 et 2, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour cette autorisation devra être immédiatement porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental ;

ARTICLE 7 – Le SAD aura deux années pour se mettre en conformité avec le nouveau cahier des charges national des Services Autonomie à Domicile publié par Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile ;

ARTICLE 8 – L'autorisation de fonctionner ne sera acquise qu'après avis favorable du contrôle de conformité effectué par les services compétents de la Direction générale adjointe de la solidarité du Département de Seine-et-Marne, dans les conditions prévues aux articles D 313-11 à D 313-14 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à la mise en œuvre de la visite de conformité mentionnée à l'article L 313-6 de ce Code ;

ARTICLE 9 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans le délai de 2 mois suivant sa notification ou sa publication ;

En application de l'article R. 421-I du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

ARTICLE 10 – Le Directeur Général des Services du Département de Seine-et-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la SARL Domitys Nord, au Préfet de Seine-et-Marne, au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île de France, affiché dans un délai de 15 jours et pendant un mois à la Mairie de Provins et publié au Recueil des actes Administratifs du Département.

Fait à Melun, le

30 OCT. 2023

Président du Conseil départemental

Jean François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20231031-DA-SAD-2023-34-AR
Date de télétransmission : 31/10/2023
Date de réception préfecture : 31/10/2023



ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2023/DA/SECQ/34

Portant cession d'autorisation de la société FABRE Services, sous enseigne SEREIN'AGE, gestionnaire du SAAD «SEREIN'AGE », située 62 rue de la Liberté à Moissy-Cramayel (77550) au profit de la société ALLIANCE SERENITE SARL, sous enseigne ALENVI, située 43 Boulevard Orloff à Fontainebleau (77300)

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 312-1 6° et 7°, D 312-6-2, L. 313-1-3 ;

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

VU le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01-0/01 du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

CONSIDERANT le courriel du 15 août 2023 par lequel Monsieur Antoine MARTIN LAPRADE sollicite la cession de l'autorisation conférée de la Société FABRE Services sous enseigne SEREIN'AGE sur le territoire du Département de Seine-et-Marne, basée à Moissy-Cramayel au profit de la société ALLIANCE SERENITE SARL, sous enseigne ALENVI basée à Fontainebleau ;

CONSIDERANT les documents complémentaires fournis par le représentant du SAAD ALENVI et par la représentante du SAAD SEREIN'AGE ;

CONSIDERANT la complétude du dossier de demande de cession d'autorisation ;

CONSIDERANT que la Société ALLIANCE SERENITE SARL, représentée par Antoine MARTIN LAPRADE, et la Société FABRE Services, représentée par Laurence FOURNIER, ont signé un compromis de vente du fonds de commerce de FABRE Services le 27/07/2023 ;

CONSIDERANT que la Société ALLIANCE SERENITE SARL, représentée par Antoine MARTIN LAPRADE, prévoit la reprise du personnel, de maintenir une antenne sur la nouvelle zone d'implantation, de poursuivre les prestations en cours, dans le respect du libre choix de la personne ;

CONSIDERANT que les règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles sont respectées ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services départementaux ;

ARRETE

ARTICLE 1 - La cession d'autorisation du service autonomie à domicile (SAD) de la société FABRE Services, sous enseigne SEREIN'AGE, gestionnaire du SAAD «SEREIN'AGE », située 62 rue de la Liberté à Moissy-Cramayel (77550) au profit de la société ALLIANCE SERENITE SARL, sous enseigne ALENVI, situé 43 Boulevard Orloff à Fontainebleau (77300), est autorisée.

ARTICLE 2 - Cette autorisation prend effet à la date du 31 octobre 2023 ;

ARTICLE 3 – Les communes de la nouvelle zone d'intervention du SAAD Alenvi sont listées en annexe ;

ARTICLE 4 - Cette cession est autorisée dans la limite des compétences du Président du Conseil départemental, en mode prestataire pour les activités prévues aux articles D 312-6 et D 312-6-2 susvisés du Code de l'action sociale et des familles, au profit des personnes âgées, personnes handicapées et personnes atteintes de pathologies chroniques ;

ARTICLE 5 - Cette cession d'autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale ;

ARTICLE 6 - Cette cession d'autorisation n'a pas d'impact sur la durée initiale de l'autorisation du SAAD ALENVI ;

ARTICLE 7 - Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service mentionné aux articles 1 et 2, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour cette autorisation devra être immédiatement porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental ;

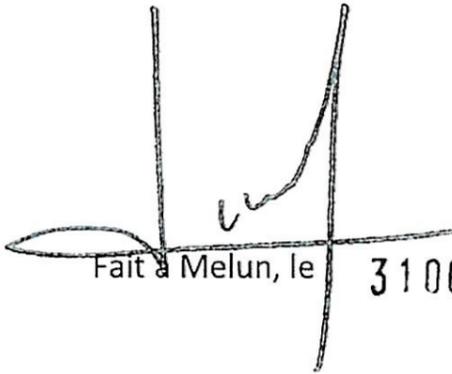
ARTICLE 8 – La société ALLIANCE SERENITE SARL, sous enseigne ALENVI, aura deux années pour se mettre en conformité avec le nouveau cahier des charges national des Services Autonomie à Domicile publié par Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile ;

En application de l'article R. 421-I du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

ARTICLE 9 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MELUN dans le délai de 2 mois suivant sa notification ou sa publication ;

ARTICLE 10 – Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publié en les formes légales, sur le site internet du Département, qui sera notifié à la SARL ALLIANCE SERENITE, au Préfet de Seine-et-Marne, au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, et affiché dans un délai de 15 jours et pendant un mois à la Mairie de Moissy-Cramayel, à la Préfecture de Région et à la Préfecture de Seine-et-Marne et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.



Fait à Melun, le 31 OCT. 2023

Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-I du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

ANNEXE LISTE DES COMMUNES AUTORISEES (zone d'intervention)

MOISSY CRAMAYEL 77550
LIMOGES FOURCHES 77550
COMBS LA VILLE 77380
LIEUSAIN 77127
SAVIGNY LE TEMPLE 77176
NANDY 77176
CESSON 77240
VERT SAINT DENIS 77240
REAU 77550
BRIE COMTE ROBERT 77170
SERVON 77170
LESIGNY 77150
FEROLLE ATILLY 77150
OZOIR LA FERRIER 77330
ROISSY EN BRIE 77390
PONTAULT COMBAULT 77340
GRETZ ARMAINVILLIERS 77220
CHEVRY COSSIGNY 77173
TOURNAN EN BRIE 77220
COUBERT 77170
EVRY GREGY 77166
SOIGNOLLES EN BRIE 77111
GUIGNES 77390
SAINT FARGEAU PONTIERRY 77310
MELUN 77000
DAMMARIE LES LYS 77190
BOISSISE LE ROI 77310
VAUX LE PENIL 77000
SIBRY COUNTRY 77115
SAINT GERMAIN LAXIS 77950
RUBELLES 77950
LIVRY SUR SEINE 77000
VILLIERS EN BIÈRE 77190
BOIS LE ROI 77590
CHAILLY EN BIÈRE 77930
NANGIS 7737

En application de l'article R. 421-I du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20231122-DA-SAAD-2023-35-AR
Date de télétransmission : 22/11/2023
Date de réception préfecture : 22/11/2023

ARRETE REGLEMENTAIRE DGA Solidarité n° 2023/DA/SECQ/35

Portant autorisation de changement d'adresse du siège social du Service Autonomie à Domicile GREEN ASSISTANCE, situé 1 rue de Beauvais à Charny (77410)

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 312-1 6° et 7°, D 312-6-2, L. 313-1-3 ;

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

VU le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01-0/01 du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté de la DIRECCTE d'Ile-de-France N°SAP 750152282 du 23 mars 2012 portant agrément d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile à GOUVERNES (77 400) 1 rue de la Fontaine au profit de la société GREEN ASSISTANCE dont la gérante est Madame Pina Lopez ;

Vu l'arrêté de la DGAS/PA/AH n°2018-45 CSAD /N° 03 portant autorisation de transfert d'implantation d'un service d'aide à domicile (SAAD) au profit de la société GREEN ASSISTANCE au 5 rue Vigne Croix à CHARNY (77 410) ;

VU la demande enregistrée le 10/05/2023 de Madame Pina Lopez gérante de la société sous statut privé lucratif GREEN ASSISTANCE sollicitant l'autorisation de transférer l'implantation de son service d'aide et d'accompagnement à domicile GREEN ASSISTANCE au 1 rue de Beauvais à Charny (77410) ;

CONSIDERANT le rapport de contrôle initial du 24 novembre 2021 portant injonctions de mise en conformité aux normes d'accessibilité et d'accueil physique,

CONSIDERANT le rapport de contrôle définitif rédigé à la suite de la contre-visite du 25 mai 2023 dans les nouveaux locaux, ainsi que les pièces collectées lors de la rencontre ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services départementaux ;

ARRETE

ARTICLE 1- Le Service Autonomie à Domicile (SAD) GREEN ASSISTANCE, représenté par Madame Pina LOPEZ, est autorisé à transférer son local administratif et d'accueil au 1 rue de Beauvais à Charny (77410) ;

ARTICLE 2- Ce changement d'adresse n'a pas d'impact sur les modalités d'autorisation précédentes ;

ARTICLE 3- Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être immédiatement porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental ;

ARTICLE 4- Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MELUN dans le délai de 2 mois suivant sa notification ou sa publication ;

ARTICLE 5- Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publié en les formes légales, sur le site internet du Département, qui sera notifié à la Société sous statut privé lucratif GREEN ASSISTANCE, au Préfet de Seine-et-Marne, au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, et affiché dans un délai de 15 jours et pendant un mois à la Mairie de Charny, à la Préfecture de Région et à la Préfecture de Seine-et-Marne et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Melun, le 22 NOV. 2023

Président du Conseil départemental

Jean François PARIGI

Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne
Par délégation,
Le Directeur de l'autonomie
Jean-Yves COUDRAY

En application de l'article R. 421-I du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20231122-DA-SAAD-2023-36-AR
Date de télétransmission : 22/11/2023
Date de réception préfecture : 22/11/2023

ARRETE REGLEMENTAIRE DGA Solidarité n° 2023/DA/SECQ/36
Portant autorisation de création d'une 2^{ème} agence d'accueil du
Service Autonomie à Domicile (SAAD) EKO SERVICES 77
Située 5 avenue André Malraux, à Provins (77160)

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 312-1 6° et 7°, D 312-6-2, L. 313-1-3 ;

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

VU le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01-0/01 du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté Préfet/DIRECCTE Ile de France N°SAP800929796 du 11 septembre 2014 portant agrément d'un organisme de services à la personne au profit de la société EKO SERVICES 77 sise 45 rue du Montoir à VERNOU LA CELLE SUR SEINE (77670) dont le Président est Monsieur Pascal Lemeunier ;

Vu l'arrêté DGAS/ETABLISSEMENTS/PA/AH n°2020/03/CSAD/N °1 portant autorisation de transfert d'implantation d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) au profit de la société EKO SERVICES au 20 rue de l'Eglise à Moret-Loing-et-Orvanne (77250) ;

CONSIDERANT la situation administrative de l'organisme EKO SERVICES 77, réputé autorisé par le Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne à la suite de la loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) du 28 décembre 2015 ;

CONSIDERANT le dossier déposé par Monsieur Pascal LEMEUNIER, Directeur du SAAD EKO SERVICES 77, sollicitant l'identification par arrêté d'autorisation de la deuxième agence du SAAD, installée depuis le 1^{er} octobre 2016 au 5 avenue André Malraux, à Provins (77160), sans extension de la zone d'intervention autorisée ;

CONSIDERANT la conformité des pièces du dossier (K-Bis actualisé, plans et photos de la nouvelle antenne, liste des communes d'intervention, attestation d'accessibilité) ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services départementaux ;

ARRETE

ARTICLE 1- Le SAD EKO SERVICES 77, représenté Monsieur Pascal LEMEUNIER, Directeur du SAD EKO SERVICES 77, dont le siège social est situé 20 rue de l'Eglise à Morêt-Loing-et-Orvanne (77250) est autorisé à créer une seconde agence d'accueil située 5 avenue André Malraux, à Provins (77160) ;

ARTICLE 2- Le SAD EKO SERVICES 77 est identifié comme suit :

- Agence et siège Social de la société S.A.S.U. : 20 rue de l'Eglise, à Morêt-Loing-et-Orvanne (77250) ;
- Agence secondaire : 5 avenue André Malraux, à Provins (77160) ;

ARTICLE 3- Cette autorisation n'a pas d'impact sur la durée initiale de l'autorisation ;

ARTICLE 4- Cette autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale ;

ARTICLE 5- Cette autorisation est sans impact sur la zone d'intervention du SAAD EKO SERVICES 77 ;

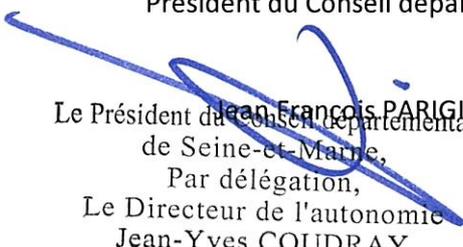
ARTICLE 6- Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être immédiatement porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental ;

ARTICLE 7- Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MELUN dans le délai de 2 mois suivant sa notification ou sa publication ;

ARTICLE 8- Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publié en les formes légales, sur le site internet du Département, qui sera notifié à la Société S.A.S.U. EKO SERVICES 77, au Préfet de Seine-et-Marne, au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, et affiché dans un délai de 15 jours et pendant un mois à la Mairie de Provins, à la Préfecture de Région et à la Préfecture de Seine-et-Marne et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Melun, le 22 NOV. 2023

Président du Conseil départemental


Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne,
Par délégation,
Le Directeur de l'autonomie
Jean-Yves COUDRAY

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2023/00120/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Valérie UROSEVIC,
Cheffe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle
de la Maison Départementale des Solidarités de Chelles
à la Direction générale adjointe de la Solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment ses articles L. 3211-2 et L. 3221-2 et suivants ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01 **0/01** du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01 **0/05** du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental de Seine-et-Marne au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2023-10472 du 10/11/2023, portant nomination de Madame Valérie UROSEVIC, cheffe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Chelles à la Direction générale adjointe de la Solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Valérie UROSEVIC, Cheffe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Chelles à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, telles que définies dans sa fiche de poste, et du territoire sur lequel elle exerce ses responsabilités, tous les actes suivants:

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces, en matière de protection maternelle et infantile et de santé sexuelle,
- avis, mises en demeure et décisions relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception de ceux pris après avis de la commission consultative paritaire départementale, (maintien, retrait, restriction et non-renouvellement), de la commission de recours (maintien, refus, retrait, restriction et non-renouvellement) et des courriers relatifs aux consultations de dossier,
- constatations de service fait,
- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France,

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20231123-A-2023-00120-AR
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

En cas d'absence de la Directrice Madame Sophie LEVEQUE, et des autres chefs de service du territoire, délégation est donnée à Madame Valérie UROSEVIC, Cheffe du service de la DPMISS, à l'effet de signer les décisions d'aides financières dites d'urgence, prises sur le fondement du fonds de solidarité, du fonds d'aide sociale à l'enfance, et du fonds d'aide aux jeunes.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n°2022-00086 du 09/05/2022 sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 23 NOV. 2023

Le Président du Conseil départemental



Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

- constatations de service fait,

- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France,

En cas d'absence du Directeur, Monsieur Tony COURRIVAULT et des autres chefs de service du territoire, délégation est donnée à Madame Agnès LEMAIRE, Cheffe du service de la DPMISS, à l'effet de signer les décisions d'aides financières dites d'urgence, prises sur le fondement du fonds de solidarité, du fonds d'aide sociale à l'enfance, et du fonds d'aide aux jeunes.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n°2021-00651 du 02/11/2021 sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 23 NOV. 2023

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le : 27/11/23

Signature de l'agent :



ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2023/00122/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Anne-Lise DUQUENNOI,
Cheffe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle
de la Maison Départementale des Solidarités de Fontainebleau
à la Direction générale adjointe de la Solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment ses articles L. 3211-2 et L. 3221-2 et suivants ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01 **0/01** du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01 **0/05** du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental de Seine-et-Marne au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2023-10452 du 09/11/2023, portant nomination de Madame Anne-Lise DUQUENNOI, cheffe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Fontainebleau à la Direction générale adjointe de la Solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Anne-Lise DUQUENNOI, Cheffe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Fontainebleau à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, telles que définies dans sa fiche de poste, et du territoire sur lequel elle exerce ses responsabilités, tous les actes suivants:

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces, en matière de protection maternelle et infantile et de santé sexuelle,
- avis, mises en demeure et décisions relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception de ceux pris après avis de la commission consultative paritaire départementale, (maintien, retrait, restriction et non-renouvellement), de la commission de recours (maintien, refus, retrait, restriction et non-renouvellement) et des courriers relatifs aux consultations de dossier,

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20231123-A-2023-00122-AR
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

- constatations de service fait,
- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France,

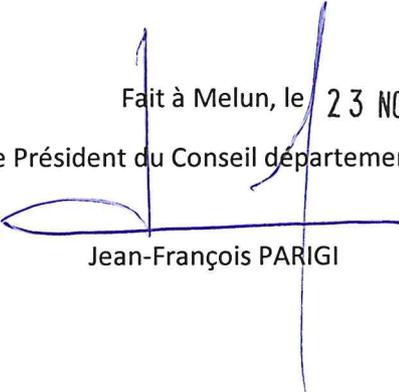
En cas d'absence de la Directrice, Madame Gwenaëlle ODY et des autres chefs de service du territoire, délégation est donnée à Madame Anne-Lise DUQUENNOI, Cheffe du service de la DPMISS, à l'effet de signer les décisions d'aides financières dites d'urgence, prises sur le fondement du fonds de solidarité, du fonds d'aide sociale à l'enfance, et du fonds d'aide aux jeunes.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n°2021-00648 du 02/11/2021 sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 23 NOV. 2023

Le Président du Conseil départemental



Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2023/00123/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Sabrina TOURNIER,
Cheffe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle
de la Maison Départementale des Solidarités de Lagny-sur-Marne
à la Direction générale adjointe de la Solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment ses articles L. 3211-2 et L. 3221-2 et suivants ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01 0/01 du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01 0/05 du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental de Seine-et-Marne au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2023-10469 du 10/11/2023, portant nomination de Madame Sabrina TOURNIER, cheffe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Lagny-sur-Marne à la Direction générale adjointe de la Solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Sabrina TOURNIER, Cheffe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Lagny-sur-Marne à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, telles que définies dans sa fiche de poste, et du territoire sur lequel elle exerce ses responsabilités, tous les actes suivants:

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces, en matière de protection maternelle et infantile et de santé sexuelle,
- avis, mises en demeure et décisions relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception de ceux pris après avis de la commission consultative paritaire départementale, (maintien, retrait, restriction et non-renouvellement), de la commission de recours (maintien, refus, retrait, restriction et non-renouvellement) et des courriers relatifs aux consultations de dossier,

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20231123-A-2023-00123-AR
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

- constatations de service fait,

- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France,

En cas d'absence de la Directrice, Madame Emmanuelle PETIT et des autres chefs de service du territoire, délégation est donnée à Madame Sabrina TOURNIER, Cheffe du service de la DPMISS, à l'effet de signer les décisions d'aides financières dites d'urgence, prises sur le fondement du fonds de solidarité, du fonds d'aide sociale à l'enfance, et du fonds d'aide aux jeunes.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n°2021-00702 du 02/11/2021 sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 23 NOV. 2023

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2023/00124/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Laetitia NIZARD,
Cheffe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle
de la Maison Départementale des Solidarités de Meaux
à la Direction générale adjointe de la Solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment ses articles L. 3211-2 et L. 3221-2 et suivants ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01 **0/01** du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01 **0/05** du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental de Seine-et-Marne au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2023-10456 du 09/11/2023, portant nomination de Madame Laetitia NIZARD, cheffe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Meaux à la Direction générale adjointe de la Solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Laetitia NIZARD, Cheffe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Meaux à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, telles que définies dans sa fiche de poste, et du territoire sur lequel elle exerce ses responsabilités, tous les actes suivants:

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces, en matière de protection maternelle et infantile et de santé sexuelle,

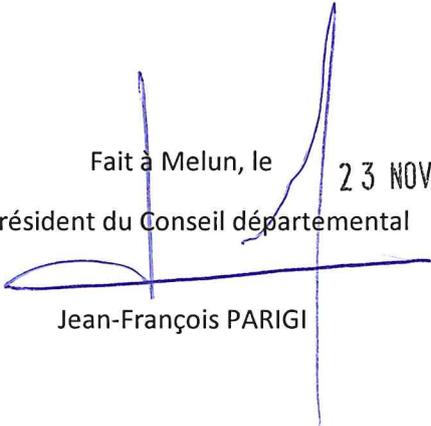
- avis, mises en demeure et décisions relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception de ceux pris après avis de la commission consultative paritaire départementale, (maintien, retrait, restriction et non-renouvellement), de la commission de recours (maintien, refus, retrait, restriction et non-renouvellement) et des courriers relatifs aux consultations de dossier,

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20231123-A-2023-00124-AR
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

- constatations de service fait,
- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France,

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n°2021-00639 du 02/11/2021 sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 23 NOV. 2023
Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2023/00125/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Céline HEBERLE,
Cheffe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle
de la Maison Départementale des Solidarités de Melun Val-de-Seine
à la Direction générale adjointe de la Solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment ses articles L. 3211-2 et L. 3221-2 et suivants ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01 0/01 du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01 0/05 du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental de Seine-et-Marne au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2023-10451 du 09/11/2023, portant nomination de Madame Céline HEBERLE, cheffe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Melun Val-de-Seine à la Direction générale adjointe de la Solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Céline HEBERLE, Cheffe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Melun Val-de-Seine à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, telles que définies dans sa fiche de poste, et du territoire sur lequel elle exerce ses responsabilités, tous les actes suivants:

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces, en matière de protection maternelle et infantile et de santé sexuelle,

- avis, mises en demeure et décisions relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception de ceux pris après avis de la commission consultative paritaire départementale, (maintien, retrait, restriction et non-renouvellement), de la commission de recours (maintien, refus, retrait, restriction et non-renouvellement) et des courriers relatifs aux consultations de dossier,

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20231123-A-2023-00125-AR
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

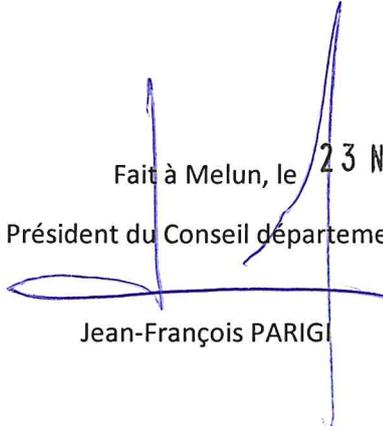
- constatations de service fait,

- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France,

En cas d'absence de la Directrice, Madame Marie-Laure DURANTE et des autres chefs de service du territoire, délégation est donnée à Madame Céline HEBERLE, Cheffe du service de la DPMISS, à l'effet de signer les décisions d'aides financières dites d'urgence, prises sur le fondement du fonds de solidarité, du fonds d'aide sociale à l'enfance, et du fonds d'aide aux jeunes.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n°2021-00699 du 02/11/2021 sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 23 NOV. 2023
Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2023/00126/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Annie GAUJAC,
Cheffe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle
de la Maison Départementale des Solidarités de Mitry-Mory
à la Direction générale adjointe de la Solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment ses articles L. 3211-2 et L. 3221-2 et suivants ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01 0/01 du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01 0/05 du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental de Seine-et-Marne au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2023-10479 du 10/11/2023, portant nomination de Madame Annie GAUJAC, cheffe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Mitry-Mory à la Direction générale adjointe de la Solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Annie GAUJAC, Cheffe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Mitry-Mory à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, telles que définies dans sa fiche de poste, et du territoire sur lequel elle exerce ses responsabilités, tous les actes suivants:

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces, en matière de protection maternelle et infantile et de santé sexuelle,

- avis, mises en demeure et décisions relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception de ceux pris après avis de la commission consultative paritaire départementale, (maintien, retrait, restriction et non-renouvellement), de la commission de recours (maintien, refus, retrait, restriction et non-renouvellement) et des courriers relatifs aux consultations de dossier,

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20231123-A-2023-00126-AR
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

- constatations de service fait,
- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France,

En cas d'absence de la Directrice , Madame Monique RÉGENT et des autres chefs de service du territoire, délégation est donnée à Madame Annie GAUJAC, Cheffe du service de la DPMISS, à l'effet de signer les décisions d'aides financières dites d'urgence, prises sur le fondement du fonds de solidarité, du fonds d'aide sociale à l'enfance, et du fonds d'aide aux jeunes.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n°2022-00085 du 09/05/2022 sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 23 NOV. 2023

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2023/00127/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Sophie MARCHAL,
Cheffe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle
de la Maison Départementale des Solidarités de Montereau-Fault-Yonne
à la Direction générale adjointe de la Solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment ses articles L. 3211-2 et L. 3221-2 et suivants ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01 0/01 du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01 0/05 du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental de Seine-et-Marne au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2023-10477 du 10/11/2023, portant nomination de Madame Sophie MARCHAL, cheffe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Montereau-Fault-Yonne à la Direction générale adjointe de la Solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Sophie MARCHAL, Cheffe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Montereau-Fault-Yonne à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, telles que définies dans sa fiche de poste, et du territoire sur lequel elle exerce ses responsabilités, tous les actes suivants:

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces, en matière de protection maternelle et infantile et de santé sexuelle,

- avis, mises en demeure et décisions relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception de ceux pris après avis de la commission consultative paritaire départementale, (maintien, retrait, restriction et non-renouvellement), de la commission de recours (maintien, refus, retrait, restriction et non-renouvellement) et des courriers relatifs aux consultations de dossier,

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20231123-A-2023-00127-AR
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2023/00128/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Carole LAMOTTE,
Cheffe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle
de la Maison Départementale des Solidarités de Nemours
à la Direction générale adjointe de la Solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment ses articles L. 3211-2 et L. 3221-2 et suivants ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01 0/01 du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01 0/05 du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental de Seine-et-Marne au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2023-10457 du 09/11/2023, portant nomination de Madame Carole LAMOTTE, cheffe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Nemours à la Direction générale adjointe de la Solidarité ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Carole LAMOTTE, Cheffe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Nemours à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, telles que définies dans sa fiche de poste, et du territoire sur lequel elle exerce ses responsabilités, tous les actes suivants:

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces, en matière de protection maternelle et infantile et de santé sexuelle,

- avis, mises en demeure et décisions relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception de ceux pris après avis de la commission consultative paritaire départementale, (maintien, retrait, restriction et non-renouvellement), de la commission de recours (maintien, refus, retrait, restriction et non-renouvellement) et des courriers relatifs aux consultations de dossier,

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20231123-A-2023-00128-AR
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

Tous les renseignements peuvent être enregistrés dans les fichiers numériques et dans la base de contact du Département. Les services concernés en ont les destinataires exacts. Ils s'ont destinés à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département par mail à dpd@seine-et-marne.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

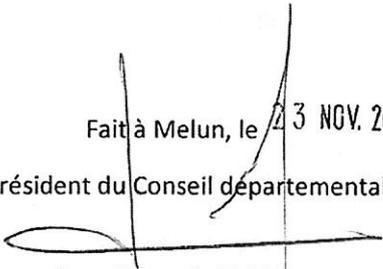


- constatations de service fait,
- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France,

En cas d'absence de la Directrice, Madame Aurélie GUINET et des autres chefs de service du territoire, délégation est donnée à Madame Carole LAMOTTE, Cheffe du service de la DPMISS, à l'effet de signer les décisions d'aides financières dites d'urgence, prises sur le fondement du fonds de solidarité, du fonds d'aide sociale à l'enfance, et du fonds d'aide aux jeunes.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n°2021-00652 du 02/11/2021 sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 23 NOV. 2023
 Le Président du Conseil départemental

 Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le : 26/11/2023

Signature de l'agent : 

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2023/00129/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Caroline GRIMALDI-MOREAU,
Cheffe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle
de la Maison Départementale des Solidarités de Noisiel
à la Direction générale adjointe de la Solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment ses articles L. 3211-2 et L. 3221-2 et suivants ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01 **0/01** du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01 **0/05** du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental de Seine-et-Marne au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2023-10468 du 10/11/2023, portant nomination de Madame Caroline GRIMALDI-MOREAU, cheffe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Noisiel à la Direction générale adjointe de la Solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Caroline GRIMALDI-MOREAU, Cheffe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Noisiel à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, telles que définies dans sa fiche de poste, et du territoire sur lequel elle exerce ses responsabilités, tous les actes suivants:

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces, en matière de protection maternelle et infantile et de santé sexuelle,

- avis, mises en demeure et décisions relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception de ceux pris après avis de la commission consultative paritaire départementale, (maintien, retrait, restriction et non-renouvellement), de la commission de recours (maintien, refus, retrait, restriction et non-renouvellement) et des courriers relatifs aux consultations de dossier,

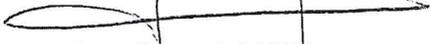
Accusé de réception en préfecture
077-22770010-20231123-A-2023-00129-AR
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

- constatations de service fait,
- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France,

En cas d'absence de la Directrice, Madame Jessie DELEANS et des autres chefs de service du territoire, délégation est donnée à Madame Caroline GRIMALDI-MOREAU, Cheffe du service de la DPMISS, à l'effet de signer les décisions d'aides financières dites d'urgence, prises sur le fondement du fonds de solidarité, du fonds d'aide sociale à l'enfance, et du fonds d'aide aux jeunes.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n°2021-00676 du 02/11/2021 sont abrogées.

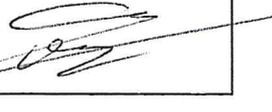
ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 23 NOV. 2023
Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le : 24/11/23 .

Signature de l'agent : 

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2023/00130/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Sabine LECAT,
Cheffe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle
de la Maison Départementale des Solidarités de Provins
à la Direction générale adjointe de la Solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment ses articles L. 3211-2 et L. 3221-2 et suivants ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01 0/01 du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01 0/05 du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental de Seine-et-Marne au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2023-10443 du 09/11/2023, portant nomination de Madame Sabine LECAT, cheffe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Provins à la Direction générale adjointe de la Solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Sabine LECAT, Cheffe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Provins à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, telles que définies dans sa fiche de poste, et du territoire sur lequel elle exerce ses responsabilités, tous les actes suivants:

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces, en matière de protection maternelle et infantile et de santé sexuelle,

- avis, mises en demeure et décisions relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception de ceux pris après avis de la commission consultative paritaire départementale, (maintien, retrait, restriction et non-renouvellement), de la commission de recours (maintien, refus, retrait, restriction et non-renouvellement) et des courriers relatifs aux consultations de dossier,

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20231123-A-2023-00130-AR
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

- constatations de service fait,
- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France,

En cas d'absence de la Directrice, Madame Véronique COLLIN et des autres chefs de service du territoire, délégation est donnée à Madame Sabine LECAT, Cheffe du service de la DPMISS, à l'effet de signer les décisions d'aides financières dites d'urgence, prises sur le fondement du fonds de solidarité, du fonds d'aide sociale à l'enfance, et du fonds d'aide aux jeunes.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n°2023-00027 du 10/03/2023 sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 23 NOV. 2023

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le : 24/11/2023

Signature de l'agent :



ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2023/00131/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Mélody SOLAS,
Cheffe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle
de la Maison Départementale des Solidarités de Roissy-en-Brie
à la Direction générale adjointe de la Solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment ses articles L. 3211-2 et L. 3221-2 et suivants ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01 0/01 du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01 0/05 du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental de Seine-et-Marne au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2023-10487 du 10/11/2023, portant nomination de Madame Mélody SOLAS, cheffe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Roissy-en-Brie à la Direction générale adjointe de la Solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Mélody SOLAS, Cheffe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Roissy-en-Brie à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, telles que définies dans sa fiche de poste, et du territoire sur lequel elle exerce ses responsabilités, tous les actes suivants:

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces, en matière de protection maternelle et infantile et de santé sexuelle,

- avis, mises en demeure et décisions relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception de ceux pris après avis de la commission consultative paritaire départementale, (maintien, retrait, restriction et non-renouvellement), de la commission de recours (maintien, refus, retrait, restriction et non-renouvellement) et des courriers relatifs aux consultations de dossier,

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20231123-A-2023-00131-AR
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

- constatations de service fait,
- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France,

En cas d'absence de la Directrice, Madame Nadège ARRIAL et des autres chefs de service du territoire, délégation est donnée à Madame Christine RODIER, Cheffe du service de la DPMISS, à l'effet de signer les décisions d'aides financières dites d'urgence, prises sur le fondement du fonds de solidarité, du fonds d'aide sociale à l'enfance, et du fonds d'aide aux jeunes.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n°2021-00649 du 02/11/2021 sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 23 NOV. 2023

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2023/00134/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Angélique BEVILACQUA,
Cheffe adjointe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle
de la Maison Départementale des Solidarités de Chelles
à la Direction générale adjointe de la Solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment ses articles L. 3211-2 et L. 3221-2 et suivants ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01 **0/01** du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01 **0/05** du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental de Seine-et-Marne au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2023-10474 du 10/11/2023, portant nomination de Madame Angélique BEVILACQUA, cheffe adjointe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Chelles à la Direction générale adjointe de la Solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Angélique BEVILACQUA, cheffe adjointe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Chelles à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, telles que définies dans sa fiche de poste, et du territoire sur lequel elle exerce ses responsabilités, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces, en matière de protection maternelle et infantile et de santé sexuelle,
- avis, mises en demeure et décisions relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception de ceux pris après avis de la commission consultative paritaire départementale, (maintien, retrait, restriction et non-renouvellement), de la commission de recours (maintien, refus, retrait, restriction et non-renouvellement) et des courriers relatifs aux consultations de dossier,
- constatations de service fait,

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20231123-A-2023-00134-AR
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France,

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n°2021-00705 du 26/11/2021 sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 23 NOV. 2023

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2023/00135/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Katell MELLET,
Cheffe adjointe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle
de la Maison Départementale des Solidarités de Coulommiers
à la Direction générale adjointe de la Solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment ses articles L. 3211-2 et L. 3221-2 et suivants ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01 0/01 du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01 0/05 du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental de Seine-et-Marne au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2023-10459 du 09/11/2023, portant nomination de Madame Katell MELLET, cheffe adjointe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Coulommiers à la Direction générale adjointe de la Solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Katell MELLET, cheffe adjointe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Coulommiers à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, telles que définies dans sa fiche de poste, et du territoire sur lequel elle exerce ses responsabilités, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces, en matière de protection maternelle et infantile et de santé sexuelle,
- avis, mises en demeure et décisions relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception de ceux pris après avis de la commission consultative paritaire départementale, (maintien, retrait, restriction et non-renouvellement), de la commission de recours (maintien, refus, retrait, restriction et non-renouvellement) et des courriers relatifs aux consultations de dossier,

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20231123-A-2023-00135-AR
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023



- constatations de service fait,
- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n°2021-00721 du 04/01/2022 sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 23 NOV. 2023

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

24/11/2023

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2023/00136/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Sophie MORTAISE,
Cheffe adjointe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle
de la Maison Départementale des Solidarités de Fontainebleau
à la Direction générale adjointe de la Solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment ses articles L. 3211-2 et L. 3221-2 et suivants ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01 **0/01** du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01 **0/05** du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental de Seine-et-Marne au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2023-10453 du 09/11/2023, portant nomination de Madame Sophie MORTAISE, cheffe adjointe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Fontainebleau à la Direction générale adjointe de la Solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Sophie MORTAISE, cheffe adjointe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Fontainebleau à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, telles que définies dans sa fiche de poste, et du territoire sur lequel elle exerce ses responsabilités, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces, en matière de protection maternelle et infantile et de santé sexuelle,
- avis, mises en demeure et décisions relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception de ceux pris après avis de la commission consultative paritaire départementale, (maintien, retrait, restriction et non-renouvellement), de la commission de recours (maintien, refus, retrait, restriction et non-renouvellement) et des courriers relatifs aux consultations de dossier,
- constatations de service fait,

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20231123-A-2023-00136-AR
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n°2022-00156 du 28/09/2022 sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 23 NOV. 2023

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2023/00137/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Nathalie PIALLAT,
Cheffe adjointe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle
de la Maison Départementale des Solidarités de Lagny-sur-Marne
à la Direction générale adjointe de la Solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment ses articles L. 3211-2 et L. 3221-2 et suivants ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01 **0/01** du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01 **0/05** du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental de Seine-et-Marne au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2023-10473 du 10/11/2023, portant nomination de Madame Nathalie PIALLAT, cheffe adjointe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Lagny-sur-Marne à la Direction générale adjointe de la Solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Nathalie PIALLAT, cheffe adjointe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Lagny-sur-Marne à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, telles que définies dans sa fiche de poste, et du territoire sur lequel elle exerce ses responsabilités, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces, en matière de protection maternelle et infantile et de santé sexuelle,
- avis, mises en demeure et décisions relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception de ceux pris après avis de la commission consultative paritaire départementale, (maintien, retrait, restriction et non-renouvellement), de la commission de recours (maintien, refus, retrait, restriction et non-renouvellement) et des courriers relatifs aux consultations de dossier,
- constatations de service fait,

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20231123-A-2023-00137-AR
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France,

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n°2022-00037 du 07/02/2022 sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 23 NOV. 2023

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

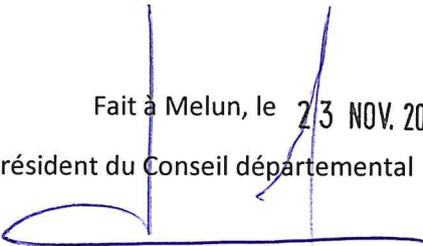
- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France,

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n°2021-00730 du 04/01/2022 sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 23 NOV. 2023

Le Président du Conseil départemental



Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2023/00139/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Séverine BACHOUX,
Cheffe adjointe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle
de la Maison Départementale des Solidarités de Melun Val-de-Seine
à la Direction générale adjointe de la Solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment ses articles L. 3211-2 et L. 3221-2 et suivants ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01 0/01 du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01 0/05 du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental de Seine-et-Marne au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2023-10454 du 09/11/2023, portant nomination de Madame Séverine BACHOUX, cheffe adjointe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Melun Val-de-Seine à la Direction générale adjointe de la Solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Séverine BACHOUX, cheffe adjointe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Melun Val-de-Seine à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, telles que définies dans sa fiche de poste, et du territoire sur lequel elle exerce ses responsabilités, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces, en matière de protection maternelle et infantile et de santé sexuelle,
- avis, mises en demeure et décisions relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception de ceux pris après avis de la commission consultative paritaire départementale, (maintien, retrait, restriction et non-renouvellement), de la commission de recours (maintien, refus, retrait, restriction et non-renouvellement) et des courriers relatifs aux consultations de dossier,
- constatations de service fait,

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20231123-A-2023-00139-AR
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n°2022-00107 du 02/06/2022 sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 23 NOV. 2023

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2023/00140/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Cécile CRUZ,
Cheffe adjointe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle
de la Maison Départementale des Solidarités de Mitry-Mory
à la Direction générale adjointe de la Solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment ses articles L. 3211-2 et L. 3221-2 et suivants ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01 **0/01** du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01 **0/05** du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental de Seine-et-Marne au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2023-10483 du 10/11/2023, portant nomination de Madame Cécile CRUZ, cheffe adjointe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Mitry-Mory à la Direction générale adjointe de la Solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Cécile CRUZ, cheffe adjointe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Mitry-Mory à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, telles que définies dans sa fiche de poste, et du territoire sur lequel elle exerce ses responsabilités, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces, en matière de protection maternelle et infantile et de santé sexuelle,
- avis, mises en demeure et décisions relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception de ceux pris après avis de la commission consultative paritaire départementale, (maintien, retrait, restriction et non-renouvellement), de la commission de recours (maintien, refus, retrait, restriction et non-renouvellement) et des courriers relatifs aux consultations de dossier,
- constatations de service fait,

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20231123-A-2023-00140-AR
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpo@seine-et-marne.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

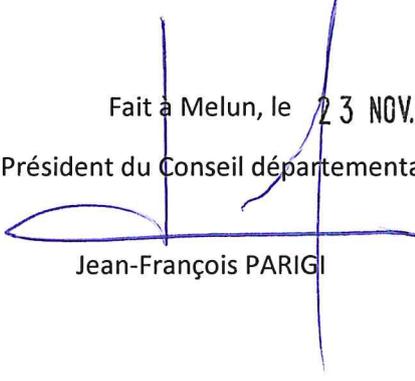
- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France,

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n°2022-00084 du 09/05/2022 sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 23 NOV. 2023

Le Président du Conseil départemental



Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2023/00141/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Pauline CARRERE,
Cheffe adjointe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle
de la Maison Départementale des Solidarités de Montereau-Fault-Yonne
à la Direction générale adjointe de la Solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment ses articles L. 3211-2 et L. 3221-2 et suivants ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01 **0/01** du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01 **0/05** du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental de Seine-et-Marne au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2023-10482 du 10/11/2023, portant nomination de Madame Pauline CARRERE, cheffe adjointe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Montereau-Fault-Yonne à la Direction générale adjointe de la Solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Pauline CARRERE, cheffe adjointe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Montereau-Fault-Yonne à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, telles que définies dans sa fiche de poste, et du territoire sur lequel elle exerce ses responsabilités, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces, en matière de protection maternelle et infantile et de santé sexuelle,

- avis, mises en demeure et décisions relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception de ceux pris après avis de la commission consultative paritaire départementale, (maintien, retrait, restriction et non-renouvellement), de la commission de recours (maintien, refus, retrait, restriction et non-renouvellement) et des courriers relatifs aux consultations de dossier,

- constatations de service fait,

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20231123-A-2023-00141-AR
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France,

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n°2023-00065 du 29/08/2023 sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 23 NOV. 2023

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2023/00142/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Stéphanie SEBBANE,
Cheffe adjointe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle
de la Maison Départementale des Solidarités de Noisiel
à la Direction générale adjointe de la Solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment ses articles L. 3211-2 et L. 3221-2 et suivants ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01 **0/01** du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01 **0/05** du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental de Seine-et-Marne au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2023-10471 du 10/11/2023, portant nomination de Madame Stéphanie SEBBANE, cheffe adjointe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Noisiel à la Direction générale adjointe de la Solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Stéphanie SEBBANE, cheffe adjointe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Noisiel à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, telles que définies dans sa fiche de poste, et du territoire sur lequel elle exerce ses responsabilités, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces, en matière de protection maternelle et infantile et de santé sexuelle,
- avis, mises en demeure et décisions relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception de ceux pris après avis de la commission consultative paritaire départementale, (maintien, retrait, restriction et non-renouvellement), de la commission de recours (maintien, refus, retrait, restriction et non-renouvellement) et des courriers relatifs aux consultations de dossier,
- constatations de service fait,

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20231123-A-2023-00142-AR
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France,

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n°2023-00036 du 06/04/2023 sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 23 NOV. 2023

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2023/00143/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Mathilde BODOT,
Cheffe adjointe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle
de la Maison Départementale des Solidarités de Provins
à la Direction générale adjointe de la Solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment ses articles L. 3211-2 et L. 3221-2 et suivants ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01 **0/01** du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01 **0/05** du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental de Seine-et-Marne au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2023-10467 du 09/11/2023, portant nomination de Madame Mathilde BODOT, cheffe adjointe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Provins à la Direction générale adjointe de la Solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Mathilde BODOT, cheffe adjointe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Provins à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, telles que définies dans sa fiche de poste, et du territoire sur lequel elle exerce ses responsabilités, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces, en matière de protection maternelle et infantile et de santé sexuelle,

- avis, mises en demeure et décisions relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception de ceux pris après avis de la commission consultative paritaire départementale, (maintien, retrait, restriction et non-renouvellement), de la commission de recours (maintien, refus, retrait, restriction et non-renouvellement) et des courriers relatifs aux consultations de dossier,

- constatations de service fait,

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20231123-A-2023-00143-AR
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France,

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n°2023-00074 du 01/09/2023 sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 23 NOV. 2023

Le Président du Conseil départemental



Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2023/00144/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Chrystelle MILAZZO,
Cheffe adjointe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle
de la Maison Départementale des Solidarités de Roissy-en-Brie
à la Direction générale adjointe de la Solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment ses articles L. 3211-2 et L. 3221-2 et suivants ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01 **0/01** du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01 **0/05** du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental de Seine-et-Marne au Président ;

VU l'avenant n°1 au contrat DRH n°2023-00560 du 24/01/2023, portant recrutement de Madame Chrystelle MILAZZO, cheffe adjointe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Roissy-en-Brie à la Direction générale adjointe de la Solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Chrystelle MILAZZO, cheffe adjointe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Roissy-en-Brie à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, telles que définies dans sa fiche de poste, et du territoire sur lequel elle exerce ses responsabilités, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces, en matière de protection maternelle et infantile et de santé sexuelle,

- avis, mises en demeure et décisions relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception de ceux pris après avis de la commission consultative paritaire départementale, (maintien, retrait, restriction et non-renouvellement), de la commission de recours (maintien, refus, retrait, restriction et non-renouvellement) et des courriers relatifs aux consultations de dossier,

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20231123-A-2023-00144-AR
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

- constatations de service fait,

- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France,

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n°2023-00010 du 13/02/2023 sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 23 NOV. 2023

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2023/00145/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Céline BERTIN,
Cheffe adjointe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle
de la Maison Départementale des Solidarités de Sénart
à la Direction générale adjointe de la Solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment ses articles L. 3211-2 et L. 3221-2 et suivants ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01 **0/01** du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01 **0/05** du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental de Seine-et-Marne au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2023-10449 du 09/11/2023, portant nomination de Madame Céline BERTIN, cheffe adjointe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Sénart à la Direction générale adjointe de la Solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Céline BERTIN, cheffe adjointe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Sénart à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, telles que définies dans sa fiche de poste, et du territoire sur lequel elle exerce ses responsabilités, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces, en matière de protection maternelle et infantile et de santé sexuelle,
- avis, mises en demeure et décisions relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception de ceux pris après avis de la commission consultative paritaire départementale, (maintien, retrait, restriction et non-renouvellement), de la commission de recours (maintien, refus, retrait, restriction et non-renouvellement) et des courriers relatifs aux consultations de dossier,
- constatations de service fait,

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20231123-A-2023-00145-AR
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France,

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n°2023-00034 du 06/04/2023 sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 23 NOV. 2023

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2023/00146/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Virginie LAFET,
Cheffe adjointe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle
de la Maison Départementale des Solidarités de Tournan-en-Brie
à la Direction générale adjointe de la Solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment ses articles L. 3211-2 et L. 3221-2 et suivants ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01 **0/01** du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01 **0/05** du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental de Seine-et-Marne au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2023-10461 du 09/11/2023, portant nomination de Madame Virginie LAFET, cheffe adjointe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Tournan-en-Brie à la Direction générale adjointe de la Solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Virginie LAFET, cheffe adjointe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Tournan-en-Brie à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, telles que définies dans sa fiche de poste, et du territoire sur lequel elle exerce ses responsabilités, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces, en matière de protection maternelle et infantile et de santé sexuelle,
- avis, mises en demeure et décisions relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception de ceux pris après avis de la commission consultative paritaire départementale, (maintien, retrait, restriction et non-renouvellement), de la commission de recours (maintien, refus, retrait, restriction et non-renouvellement) et des courriers relatifs aux consultations de dossier,
- constatations de service fait,

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20231123-A-2023-00146-AR
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France,

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n°2021-00710 du 26/11/2021 sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 23 NOV. 2023

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2023/00147/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Nathalie DE MEDEIROS,
Directrice adjointe de la protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle
et médecin départemental de la Protection Maternelle et Infantile
à la Direction de la protection maternelle et infantile et de la promotion de la santé,
de la Direction générale adjointe de la solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment ses articles L. 3211-2 et L. 3221-2 et suivants ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01 **0/01** du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01 **0/05** du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental de Seine-et-Marne au Président ;

VU l'avenant n°1 du 09/11/2023 au contrat DRH n°2023-01637 du 27/06/2023, portant recrutement de Madame Nathalie DE MEDEIROS, directrice adjointe de la protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle et médecin départemental de la Protection Maternelle et Infantile à la Direction de la protection maternelle et infantile et de la promotion de la santé, de la Direction générale adjointe de la solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Nathalie DE MEDEIROS, Directrice adjointe de la protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle et médecin départemental de la Protection Maternelle et Infantile à la Direction de la protection maternelle et infantile et de la promotion de la santé, de la Direction générale adjointe de la solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces en matière de santé, d'accueil du jeune enfant, de petite enfance et de protection maternelle et infantile,

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20231123-2023-00147-AR
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpd@seine-et-marne.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

- correspondances, avis et décisions relatifs aux services et établissements d'accueil des enfants de moins de six ans,
- correspondances portant injonctions aux services et aux établissements d'accueil des enfants de moins de six ans,
- correspondances portant avis relatives à l'agrément des services à la personne pour la garde des enfants de moins de trois ans,
- correspondances, avis et décisions relatifs à la consultation des dossiers des assistants maternels et des assistants familiaux,
- correspondances, décisions et conventions relatives à la formation des assistants maternels,
- avis, mises en demeure, et décisions relatifs à l'agrément des assistants maternels et familiaux,
- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces en matière de politique de promotion de la santé.
- contrats, conventions et leurs avenants, ainsi que les décisions s'y rapportant, ne relevant pas du code des marchés publics, approuvés par la commission permanente ou l'assemblée départementale,
- autres contrats, conventions et leurs avenants ainsi que les décisions s'y rapportant en matière de santé, d'accueil du jeune enfant, de petite enfance et de protection maternelle et infantile,
- conventions autorisant les gestionnaires de crèches familiales et de placements familiaux à recueillir des éléments relatifs à l'agrément,
- décisions relatives à la préparation et à la passation des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,
- marchés publics et accords-cadres inférieurs à 90 000 € HT et leurs avenants,
- décisions relatives à l'exécution et au règlement des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,
- constatations du service fait,
- ordres de mission pour les déplacements sur le territoire national,
- décisions d'aides financières dites d'urgence, prises sur le fondement du fonds de solidarité, du fonds d'aide sociale à l'enfance, et du fonds d'aide aux jeunes.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n°2023-00030 du 19/04/2023 sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 23 NOV. 2023

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2023/00148/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Monsieur Didier CHEVALLIER,
Médecin chef de territoire de protection maternelle et infantile et de santé sexuelle,
aux Maisons Départementales des Solidarités de Provins et de Coulommiers,
de la Direction adjointe de la protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle,
à la Direction de la protection maternelle et infantile et de la promotion de la santé,
de la Direction générale adjointe de la solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment ses articles L. 3211-2 et L. 3221-2 et suivants ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01 0/01 du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01 0/05 du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental de Seine-et-Marne au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2023-10463 du 09/11/2023, portant nomination de Monsieur Didier CHEVALLIER, Médecin chef de territoire de protection maternelle et infantile et de santé sexuelle, aux Maisons Départementales des Solidarités de Provins et de Coulommiers, de la Direction adjointe de la protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle, à la Direction de la protection maternelle et infantile et de la promotion de la santé, de la Direction générale adjointe de la solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Monsieur Didier CHEVALLIER, Médecin chef de territoire de protection maternelle et infantile et de santé sexuelle, aux Maisons Départementales des Solidarités de Provins et de Coulommiers, de la Direction adjointe de la protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle, à la Direction de la protection maternelle et infantile et de la promotion de la santé, de la Direction générale adjointe de la solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, telles que définies dans sa fiche de poste, et du territoire sur lequel il (elle) exerce ses responsabilités, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces, en matière de protection maternelle et infantile et de santé sexuelle,

Accusé de réception en préfecture
077-22770010-20231123-A-2023-00148-AR
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

- avis, mises en demeure et décisions relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception de ceux pris après avis de la commission consultative paritaire départementale, (maintien, retrait, restriction et non-renouvellement), de la commission de recours (maintien, refus, retrait, restriction et non-renouvellement) et des courriers relatifs aux consultations de dossier,
- constatations du service fait,
- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n°2021-00693 du 26/10/2021 sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 23 NOV. 2023

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le : 24 novembre 2023

Signature de l'agent :